

REGLEMENT DE JEU

« Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société PAULINE, société par actions simplifiée au capital de 210 000 €, dont le siège social est situé 10, impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo (ci-après « la **Société Organisatrice** ») identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le n° 410 146 468 organise du 1er décembre 2022 0h00 au 25 décembre 2022 23h59 inclus (ci-après la « **Période** »), un jeu intitulé « Calendrier de l'avent » (ci-après le « **Jeu** »), accessible uniquement sur le site internet breal.net (ci-après le « **Site** »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Le Règlement est accessible sur le Site.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- Du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe BEAUMANOIR auquel la Société Organisatrice appartient, ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Du personnel de l'étude SELARL NEDELLEC-LE BOURHIS-LETExIER-VETIER-ROUBY, commissaires de justice associés, 2 avenue Charles Tillon - 35000 RENNES, ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le Jeu est accessible sur les Sites, selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Toute inscription incomplète ou déposée en dehors de la Période du Jeu, ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu, et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le/la client(e) doit :

- Se connecter sur le Site entre le 1er décembre 2022 00h00 et le 25 décembre 2022 23h59 ;

- Cliquer sur l'encart proposant l'inscription au Jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort : nom*, prénom*, e-mail*, date de naissance, adresse postale complète.

Les champs identifiés par un astérisque (*) constituent des données obligatoires pour la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la Société Organisatrice ne pourra pas contacter le gagnant.

- Renseigner le souhait de recevoir ou non les newsletters BREAL en cochant la case « En cochant cette case j'accepte de recevoir des communications commerciales et des newsletters de la part de Bréal et de ses partenaires ».
- Cliquer sur la case correspondant à la date du jour pour finaliser l'inscription et découvrir immédiatement si le lot a été remporté ou non et quel est le lot remporté.

Un email de confirmation d'inscription au Jeu lui sera ensuite envoyé à l'adresse email communiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Chaque participant peut jouer une seule fois par jour sur le Site.

ARTICLE 4 : LOTS

Les lots sont répartis en deux catégories : les lots gagnés instantanément à l'issue de la participation (ci-après les « **Instants gagnants** ») et le lot tiré au sort à l'issue de la Période (ci-après le « **Lot final** »). Les modalités d'attribution des lots sont décrites à l'article 5 du présent Règlement.

Description des Instants gagnants :

- Un collier offert pour tout achat : 45 coupons distribués sur la Période valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain.
- Un foulard offert pour tout achat : 26 coupons distribués sur la Période valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain.
- Une trousse beauté offerte pour tout achat : 78 coupons distribués sur la Période valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain.
- 20% sur votre prochaine commande : 200 coupons distribués sur la Période valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain
- 5€ offert sur votre pantalon préféré : 200 coupons distribués sur la Période valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain
- 4 tenues de fêtes d'une valeur de 150€ (offre valable sur les produits de la « sélection fêtes ») valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain
- 4 cartes cadeaux d'une valeur de 100€ valable pendant 1 mois à compter de la réception de l'email de confirmation du gain

Les coupons permettant de gagner les lots cités précédemment seront envoyés à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de participation aux participants dès la fin du jeu. Ils seront valables un mois à compter de leur date d'envoi.

Description du Lot final :

- Une carte cadeau pour une nuit insolite d'une valeur de 200€ TTC valable 18 mois à partir de la date d'émission sur le site de notre partenaire [Abracadaroom](#).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur au moins égale dans l'éventualité où un lot annoncé ne serait plus disponible.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Deux types de dotations sont mis en jeu, tels que décrits à l'article 4 du présent Règlement.

Modalités d'attribution des Instants gagnants : le Jeu est 100% gagnant et prend la forme d'un Instant gagnant, ce qui signifie que chaque participant se verra attribuer, via un tirage au sort informatique, une dotation dès que son inscription sera validée. Le détail des dotations mises en jeu est décrit à l'article 4 du présent Règlement.

Modalités de restitution des Instants gagnants :

Les participants seront alors personnellement avertis et recevront par email à l'adresse email qu'ils auront indiqués dans le formulaire de participation au Jeu au plus tard 24h après avoir participé au Jeu. Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cet email pour utiliser leur offre sur le site [breal.net](#).

Modalités d'attribution du Lot final : il est précisé que les participants feront l'objet d'un second tirage au sort informatique en vue d'attribuer la dotation mise en jeu à la fin de la Période. Ce tirage au sort aura lieu le 26 décembre 2022 et permettra de déterminer un participant qui remportera le Lot final (ci-après le « **Gagnant** »).

Modalités de restitution du Lot final :

Le Gagnant sera alors personnellement averti par email à l'adresse email qu'il aura indiqué dans le formulaire de participation au Jeu dans un délai de 10 jours suivant la date de sa désignation.

Le Gagnant disposera d'un délai de 32 jours à compter de la réception de cet email pour y répondre par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax...) en confirmant son acceptation du lot et en communiquant son adresse postale complète (adresse, code postal, ville). A défaut, le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera réalloué à un autre participant via un nouveau tirage au sort réalisé informatiquement de manière aléatoire.

Le Lot final sera adressé par courrier au gagnant dans un délai de 32 jours à compter de la confirmation par le gagnant de son acceptation du gain et de son adresse postale complète.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, fera l'objet d'un nouveau tirage au sort qui désignera un nouveau gagnant.

En tout état de cause :

De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation du lot sont à la charge des gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité de son utilisation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction du gagnant s'agissant de son lot.

ARTICLE 6 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier le résultat ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la restitution du lot envoyé ou, à défaut, son remboursement par le gagnant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de compte client différent pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

Société PAULINE
« Calendrier de l'avent 2022 »
10, impasse du Grand Jardin
35400 SAINT MALO

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Remboursement des frais de participation :

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 9 : PUBLICITE – DROITS A L'IMAGE

En participant à ce Jeu, le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à utiliser, diffuser, publier, reproduire, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, en partie ou en totalité, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, intégrés à tout autre matériel (dessin, illustration, vidéo, animations, etc.), le nom et la

photo du participant et ce sans que le participant puisse prétendre à une rémunération ou une quelconque indemnité au titre de l'exploitation des droits de la personnalité, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les participants au Jeu renoncent ainsi expressément à revendiquer un quelconque droit de la personnalité à l'encontre de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Le Jeu nécessite que soit mis en œuvre un traitement des données à caractère personnel par la Société Organisatrice, qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement du 25 mai 2018 relatif à la protection des données (RGPD) et de la loi du 20 juin 2018.

Pour les besoins du jeu, la personne participante renseigne directement, via le formulaire d'inscription, un ensemble de données dont certaines constituent des données à caractère personnel. Les champs identifiés par un astérisque (*) sont des données impératives, qui, si elles ne sont pas renseignées, ne permettent pas à la Société Organisatrice de donner suite à l'inscription au Jeu.

Le traitement ainsi mis en œuvre a pour seules finalités l'examen de la validité de la participation et le processus de désignation des gagnants. La condition de licéité sur laquelle repose la mise en œuvre du traitement est l'exécution du présent Règlement de jeu.

Les données collectées au titre des présentes sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

La personne participante dispose :

- du droit de demander à l'Organisateur confirmation que des données la concernant sont traitées, d'accéder à ces données et d'en demander une copie ;
- du droit de faire rectifier toute donnée la concernant qui serait erronée ou obsolète.

La demande d'exercice de ces droits doit émaner de la personne participante elle-même, être accompagnée d'un titre d'identité et être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Société Pauline
« Calendrier de l'avent 2022 »
ZAC de la Moinerie
10, impasse du grand jardin
35400 SAINT MALO

Dans le cadre de l'Opération, la Société Organisatrice ne procède à aucune décision individuelle automatisée concernant la personne participante hormis l'attribution des lots selon les règles indiquées au Règlement du Jeu.

Au cas où la Société Organisatrice déciderait de recourir à un sous-traitant dans le cadre du traitement des données de la personne participante, elle s'assurera du respect par ce dernier de ses obligations et s'engagera à signer avec lui un contrat qui lui imposera les mêmes obligations que celles qu'elle s'impose en matière de protection des données.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime

appropriées pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisées des données de la personne participante. Cette obligation ne saurait constituer une obligation de conservation et d'archivage de la part de la Société Organisatrice qui, dans le délai susvisé de 6 mois peut supprimer toute ou partie des éléments qui lui sont communiqués. En cas de violation des données, la Société Organisatrice s'engage à notifier la Cnil.

Pour toutes questions relatives à l'application du présent article vous êtes invité à contacter la Société Organisatrice à l'adresse courriel suivante : dpo@groupebeaumanoir.fr.

La loi autorise la personne participante à introduire une plainte auprès de la Cnil à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22

10.2 La diffusion du nom et des coordonnées des gagnants au Jeu n'ouvre aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

10.3 Si les participants acceptent de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice, cette dernière informe les participants qu'en s'abonnant à la newsletter, chaque participant concerné consent au traitement de son adresse email par la Société Organisatrice selon politique de protection des données, aux fins de recevoir des offres promotionnelles, bonnes affaires, nouveautés, jeux, ... et bénéficier d'offres en exclusivité. En acceptant de recevoir cette communication, chaque participant déclare et garantit à cet effet être âgé de 15 ans ou plus. Pour plus d'informations sur les modalités de traitement des données et d'exercice des droits, ou pour ne plus recevoir nos offres, il est nécessaire de consulter la politique de la Société Organisatrice en matière de Confidentialité des données personnelles disponible via le lien <https://www.breal.net/charte-confidentialite>.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au Site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance

et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du lot et de son utilisation par le gagnant.

ARTICLE 13 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de son déroulement. Le Règlement est déposé auprès de :

Etude NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER – ROUBY

Commissaires de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

Le Règlement est mis à disposition des participants sur le Site. Il pourra être adressé gratuitement et sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 7 du présent Règlement.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

Etude NEDELLEC – LE BOURHIS – LETEXIER – VETIER – ROUBY

Commissaires de Justice Associés

2 Avenue Charles Tillon

35000 RENNES

L'avenant au présent Règlement sera mis à disposition des participants sur le Site et pourra leur être adressé selon les modalités prévues à l'article 7 du présent Règlement.

ARTICLE 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.